

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de PROVINS  
Ville de FAVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2022

Convocation : 04 /02/2022

Affichage : 04/02/2022

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Patricia BORG, Marie-Christine COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Laetitia FOUQUET, Igor LEMPEREUR, Valérie GAUTIER, Sylviane CATHELIN.

Excusés : Serge FONSECA (pouvoir à P. BORG), Patrick DOLOIRE (pouvoir à J. TROTTIER)

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL,

**21/2022 - Révision PLU – Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis fixant les modalités de concertation**

**Le Maire présente les raisons de la mise en révision du PLU.**

La commune de Favières a adopté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2012. Depuis son approbation il n'a fait l'objet d'aucune modification.

Du fait de son ancienneté, ce document ne répond plus de manière satisfaisante aux enjeux environnementaux, et nécessite une actualisation du fait de développement urbain à venir, et d'autre part pour prendre en compte l'évolution des dispositions législatives et de la réglementation locales intervenues depuis l'adoption du PLU.

Une révision de ce document d'urbanisme apparaît donc nécessaire pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

Il convient donc de définir, conformément aux articles L 153.11 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Les objectifs poursuivis,
- Les modalités de concertation
- Les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et autres organismes concernés par la révision.

Les objectifs de la révision du PLU seront les suivants :

- Redéfinir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagements et de développement durable, (Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel, forestier, et agricole, accueillir une population nouvelle dans des proportions maîtrisées, garantir le maintien du caractère rural).
- Organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune,

- Prendre position sur les prévisions du PLU de 2012, particulièrement pour les zones 2AU (OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Intégrer les projets soumis à l'avis de la commune (habitants ou professionnels).
- Guider la commune dans l'évolution de ses équipements et de ses infrastructures (bâtiments communaux, culturels et associatifs, école, ...).

La révision du PLU est une occasion de concertation avec les habitants pour qu'ils participent à l'évolution du village et de leurs cadres de vie.

Il convient par conséquent de fixer, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par la révision de Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de la concertation s'appuieront sur les principes ci-dessous :

- Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,
- Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.
- A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de l'instant où le débat sur les orientations du PADD a eu lieu, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

**Sur proposition du Maire,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment :

- l'article L153-11 et suivants relatifs à l'élaboration du PLU,
- l'article L153-32 relatif à la révision du PLU,
- les articles L103-3, L153-11, L153-32 et L153-33 fixant les objectifs poursuivis par la commune pour réviser le PLU,
- les articles L103-2, L103-4, L103-6 et R153-3 fixant les modalités de la concertation,
- les articles L132-7, L132-9 à 11, L153-11 et R132-8 fixant la liste des personnes publiques devant être associées à la révision du PLU,
- les articles L132-12, L132-13, R132-4 et R132-5 fixant la liste des personnes publiques pouvant être consultées, à leur demande, sur la révision du PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu la loi N° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 approuvant le PLU,

Vu que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux suivants.

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

☞ **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

☞ **D'APPOUVER** les objectifs suivants pour la révision,

- Redéfinir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagements et de développement durable, (Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel, forestier, et agricole, accueillir une population nouvelle dans des proportions maîtrisées, garantir le maintien du caractère rural),
- D'organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune,
- Prendre position sur les prévisions du PLU de 2012, particulièrement pour les zones 2AU (OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Intégrer les projets soumis à l'avis de la commune (habitants ou professionnels).
- Guider la commune dans l'évolution de ses équipements et de ses infrastructures (bâtiments communaux, culturels et associatifs, école, ...).

☞ **DE DEFINIR** les modalités de la concertation telles qu'elles sont décrites ci-après :

- Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,
- Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.
- A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Ces modalités pourront être adaptées ou suspendues au regard du contexte sanitaire. Des réunions publiques complémentaires et d'autres modalités de concertation complémentaires pourront être mises en œuvre.

☞ **D'ASSOCIER** les personnes publiques suivantes :

- les services de l'État,
- la région Île-de-France,
- le département de Seine-de-Marne,
- le syndicat Île-de-France Mobilités,
- la communauté de communes du Val Briard,
- la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne,
- la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine et Marne,
- la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne,
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

☞ **DE CONSULTER** à leurs demandes les personnes publiques associées,

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'Environnement,
- les communes de Tournan-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Villeneuve-Saint-Denis, Jossigny, Bussy-Saint-Georges, Pontcarré, Gretz-Armainvilliers,

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la révision,

☞ **DE SOLLICITER** de l'Etat l'allocation d'une subvention à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

☞ **DE DEMANDER**, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure,

☞ **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission d'assistance pour la révision du PLU à un bureau d'études d'urbanisme, non choisi à ce jour.

**La présente délibération sera notifiée :**

Au Préfet,

Au Président du Conseil Régional d'Île-de-France et au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre de Métiers et au Président de la Chambre de l'Agriculture,

Au représentant de l'autorité compétente en matière de transports,

Aux maires des communes limitrophes : Tournan-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Villeneuve-Saint-Denis, Jossigny, Bussy-Saint-Georges, Pontcarré, Gretz-Armainvilliers,

A la Présidente de la Communauté des Communes du Val Briard,

Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,  
Favières, le 13/04/2022

Le maire

Daniel PATU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Patu', written over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE DE FAVIERES' in the middle, and 'LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure holding a staff.